

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**216 / 2017**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 31 Mai 2017 de la Société d'outillage OUTILLAGE DE SAINT ÉTIENNE, sollicitant l'autorisation d'installer son camion-magasin sur le Domaine public communal, le samedi 09 Septembre 2017 de 08 heures 30 à 12 heures 30, afin de procéder à des ventes de matériel,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales.

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** La Société d'outillage OUTILLAGE DE SAINT ÉTIENNE est autorisée, après avoir acquitté un droit de place auprès du régisseur municipal, à installer son camion-magasin sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République (Place de l'Église) à OIGNIES, le **samedi 09 Septembre 2017, de 08 h 30 à 12 h 30**, afin d'effectuer des ventes de matériel.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République (Place de l'Église) le samedi 09 Septembre 2017 de 08 heures 30 à 12 heures 30.
- Article 3 :** Les Services Techniques de la Ville de OIGNIES seront chargés de procéder à l'implantation des barrières et panneaux réglementaires, 48 heures avant le stationnement dudit camion. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de Poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, 13 Juin 2017

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ**  
Le Maire, **L'Adjoint faisant fonction**  
Jean-Pierre CORBISEZ

**Alain BOIGELOT**

